



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-10

Présents : Philippe MOUHEL - Michelle LAVIELLE - Jean-Louis BARRERE - Coralie SEYS - Jean MORA - Michel RAFFIN - Muriel LAGORCE - Martine DUVIGNACQ - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Gérard NAPIAS - Isabelle LESBATS - Jean WATIER - Céline GUILLET - Gilles DUCOUT - Arnaud GOMEZ - Valérie MORESMAU - Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Karine DASQUET - Dominique JARREAU

Absents et excusés : Denis VEJUX - Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA - Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET - Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Véronique MORA

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet

Madame Claire LUCIANO rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet (SMCB) est compétent pour la prise en charge des animaux (chiens et chats) retrouvés errants ou en état de divagation sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle précise que le service de fourrière du SMCB peut être sollicité sur simple appel de la commune membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE ;
VU les statuts du Syndicat Mixte du Chenil Birepoulet ;

Considérant qu'il est nécessaire de retranscrire les modalités de fonctionnement du SMCB et les engagements respectifs de chacun au sein de la convention ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de valider la convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme Véronique MORA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

Philippe MOUHEL

